



# Dossier de presse

## Ville de Lannion

### Tarif social de l'Eau

**Mercredi 15 Mars 2017 à 11 h 00**

La Ville de Lannion s'est inscrite fin 2014 dans un processus d'expérimentation d'actions favorisant l'accès à l'eau répondant à la Loi « Brottes » visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau.

Le dispositif de mise en place d'un tarif social de l'eau a été validé en commission consultative des services publics locaux le 15 décembre 2016 et en conseil municipal le 30 janvier 2017.

Il s'agit d'une première étape d'une phase test allant jusqu'en 2018.

Le dispositif porte sur une aide aux familles en difficulté pour le paiement d'une facture en cours. Cette aide sera versée directement à la régie des eaux de Lannion Trégor Communauté chargée du recouvrement des factures. Le dossier sera instruit par le CCAS de la Ville de Lannion. Pour se faire, le service des eaux de la Ville de Lannion versera une dotation de 10 000€ par an au CCAS dans le cadre de cette expérimentation. Cette aide est conditionnée par plusieurs critères :

- . L'aide attribuée porte uniquement sur la part eau due sur un logement principal situé sur la ville de Lannion.
- . L'aide attribuée est préventive, pour aider le règlement d'une facture ou de charges d'eau, et ne doit donc pas porter sur une facture en situation d'impayé, pour laquelle l'utilisateur doit être orienté vers le fonds de solidarité sur le logement
- . L'aide attribuée doit tenir compte de conditions de ressources du foyer (QF 408), qui est déjà celui utilisé pour la cantine scolaire gratuite, l'attribution de la carte de transport, le centre alimentaire.

Seul le montant de la facture correspondant à la distribution de l'eau est pris en compte pour l'aide attribuée. La facture d'eau en cours de recouvrement, datée de moins de trois mois et ne fait pas l'objet d'une relance du Trésor Public. Le bénéficiaire fournit la dernière facture d'eau.

Des solutions complémentaires peuvent être étudiées avec les abonnés pour les aider à maîtriser leur budget « eau » : conseil sur la maîtrise de la consommation d'eau, remise d'un guide, visite à domicile d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale du CCAS.

Modalités d'attribution :

En remplissant les conditions de revenus, une somme forfaitaire de :

- . 30€ pour une personne seule
- . 40€ pour deux personnes
- . 50€ pour trois personnes
- . 60€ pour quatre personnes et plus

La Ville de Lannion procédera au versement de la dotation allouée au CCAS en une fois, fin janvier de l'année en cours.

**Contact pour plus d'informations :**

Alain DIVERRES, STM au 02 96 46 78 20

Christelle SERADIN, CCAS 02 96 46 13 22